



ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU MARDI 11 DECEMBRE 2025, A 20H00, A LA SALLE DE LA GRANGE

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel No. 41 du 20 novembre 2025 et par la publication communale du 17 novembre 2025.

Présidence : M. Yves Daucourt, Président des Assemblées

Procès-verbal : Il est tenu par la secrétaire communale

Nbre d'ayants-droits : 44

Scrutateurs : MM Patrick Marchand et Yanick Matthey

M. le Président ouvre l'Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participants.

M. le Président rappelle les personnes ayant le droit de vote à cette assemblée, à savoir, les Suisses de plus de 18 ans et domiciliés depuis plus de 30 jours dans la commune et les étrangers de plus de 18 ans, domiciliés en Suisse depuis plus de 10 ans, dans le canton depuis plus d'un an et depuis plus de 30 jours dans la commune.

Les personnes ne remplissant pas ces conditions sont priées de s'asseoir sur le côté. À ce sujet, la secrétaire communale Mme Auréline Meyer n'a pas le droit de vote car elle ne réside pas au village.

Les personnes souhaitant intervenir durant l'assemblée sont priées de se manifester en levant la main et en s'annonçant de leur nom et prénom. Aucune prise de parole ne sera tolérée d'une personne ayant un comportement de manière inconvenante ou même dégradante, le droit de réponse reste ouvert.

Le point des divers doit porter uniquement sur les questions en relation avec la vie et les activités communales. Aucune décision ne sera prise à ce point de l'ordre du jour. Si une ou un citoyen-ne fait une proposition qui est de la compétence de l'assemblée communale, elle sera mise au vote. Si la proposition est acceptée, le conseil devra, lors d'une prochaine assemblée, mettre un point à l'ordre du jour qui traitera de ce sujet.

M. le Président demande à tout intervenant de prendre note de ce qui vient d'être dit afin que les délibérations n'offusquent aucun-e citoyen-ne.

M. le Président explique à l'Assemblée qu'après prise de renseignements auprès du Délégué aux affaires communales, seul le Conseil communal est maître de l'ordre du jour et a donc le droit de le modifier, soit en inversant l'ordre d'un point ou en



supprimant un point au besoin, en cas de manque d'informations. Une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour de la publication communale, le point 13 est en réalité le point 12.

M. le Président demande au Conseil communal s'il a des modifications à apporter à cet ordre du jour, ce n'est pas le cas, il sera donc traité comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 24 juin 2025.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement des déchets ainsi que le règlement tarifaire y relatif.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement de location et de gestion du financement spécial d'estivage des terrains communaux de la commune mixte de Courtedoux
4. Statuer sur le choix de la fiduciaire pour le contrôle des comptes
5. Discuter et voter une dépense de Fr. 38'000.– pour la réfection du sol du deuxième étage du bâtiment de l'école ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.
6. Discuter et voter une dépense de Fr. 32'000.– pour la rénovation de la salle des maîtres ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.
7. Discuter et voter une dépense de Fr. 18'000.– pour l'entretien de la Route du Varandin ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.
8. Discuter et voter une dépense de Fr. 30'000.– pour le marquage des routes communales ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.
9. Discuter et voter une dépense de Fr. 15'000.– pour la réfection du drain de captage d'eau à Pietchisson ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.
10. Discuter et voter la quotité de l'impôt, le prix des taxes communales et adopter le budget 2026
11. Informations communales
 - Avancement du chantier de la Combatte
12. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 24 juin 2025

M. le Président informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. M. le Président demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve ce procès-verbal sans lecture, avec remerciements à la secrétaire.

2. Prendre connaissance et approuver le règlement des déchets ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

M. le Président donne la parole à **M. Thierry Blaser**, conseiller communal en charge du dossier.

M. Blaser indique qu'un courrier de l'Office de l'Environnement, reçu en 2024, rappelle que les communes ont l'obligation de mettre à disposition des citoyens un dispositif communal de dépôt des déchets. Il est également précisé qu'une taxe causale doit être instaurée, calculée selon la quantité ou le poids des déchets produits. Cette mesure découle d'une décision gouvernementale afin que celui qui ne produit pas de déchets ne doit pas payer pour celui qui en produit davantage.

M. Blaser précise qu'il ne procédera pas à la lecture intégrale du règlement, mais qu'il en présentera les principales modifications par rapport à la version actuelle. Le projet de règlement est annexé au présent procès-verbal.

Le nouveau règlement comporte davantage de pages que l'actuel, dans la mesure où il est plus détaillé. M. Blaser précise qu'il peut être interrompu en tout temps durant sa présentation.

Il relève notamment des modifications importantes aux articles 13, 17, 18, 25, 26, 27, 29, 32 et 35. Concernant l'article 17, il est précisé que, dès 2026, les déchets encombrants ne seront plus collectés par la commune. Le maintien d'une tournée des encombrants aurait impliqué une augmentation de la taxe, en raison d'une charge de travail accrue et de l'acquisition d'une balance. La Commission des travaux publics a validé cette décision afin d'éviter des frais supplémentaires, ce qui permettra également de diminuer la taxe de base. L'article 18 est en lien avec les déchets verts, comme depuis mars 2025, les déchets verts devront être déposés à la Prairie. Une facture annuelle sera envoyée. Pour les petites quantités de déchets ménagers, il est possible de les déposer à la déchetterie.

M. [REDACTED] demande si la taxe sera revue pour l'année 2025, étant donné que les déchets verts ne sont plus déposés à la déchetterie depuis quelques mois ?

M. Blaser répond que la taxe 2025 a été fixée à CHF 15.– au lieu de CHF 20.–, le Conseil communal n'ayant pas encore une vision précise des coûts engendrés par ces modifications pour l'année en cours. Selon les estimations, la différence représenterait environ CHF 7.– à CHF 8.– par personne ; ce qui est très léger.

M. [REDACTED] s'interroge sur les différences de pratiques entre les communes de Fontenais, Porrentruy et Courtedoux, notamment concernant la prise en charge financière du coût des déchets verts par la Ville de Porrentruy. Il trouve étonnant que les communes collaborant avec Ajoverts n'appliquent pas toutes le même système de facturation.

M. Blaser explique que, lors des premières discussions relatives au contrat entre les communes et Ajoverts, la commune de Porrentruy a souhaité faire installer une balance. Le Conseil communal de Courtedoux a, pour sa part, décidé d'appliquer strictement le principe de causalité. La commune de Fontenais devrait, selon les informations à disposition, fonctionner sur le même principe que Courtedoux dès 2026.

M. [REDACTED] demande où il est possible de consulter les tarifs selon les quantités déposées et souhaite savoir si le badge donne lieu à un coût unique ou annuel.

M. Blaser répond que les tarifs sont consultables sur le site internet www.ajoverts.ch. Il précise que le tarif est fixé à CHF 125.– la tonne, avec un coût minimum de CHF 5.– par passage, y compris pour les quantités inférieures à 40 kg. Le badge est facturé CHF 20.– une seule fois, sauf en cas de perte, auquel cas un nouveau badge devra être commandé.

Aucune autre question n'étant posée, M. Blaser présente ensuite le règlement tarifaire.

Il expose les principaux tarifs de base et indique les changements majeurs, sans procéder à la lecture complète du règlement qui sera aussi annexé au présent PV.

Les articles 6, 7, 13 et 15 ont notamment fait l'objet de modifications.

Au terme de cette présentation, M. le Président remercie M. Blaser pour cette présentation et demande à l'Assemblée si elle accepte l'entrée en matière pour cet objet :



L'entrée en matière n'étant ni amendée, ni combattue est tenue pour acceptés à l'unanimité sans votation selon l'article 23 alinéa 3 du Règlement communal d'organisation de Courtedoux

Ce présent règlement sera à disposition pendant 20 jours au secrétariat communal.

M. le Président ouvre la discussion, Il n'y a pas de questions, M. le Président clôt la discussion et propose à l'Assemblée de passer au vote, il demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous le règlement des déchets ainsi que le règlement tarifaire y relatif ?

L'Assemblée approuve le règlement des déchets ainsi que le règlement tarifaire y relatif à l'unanimité.

3. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement de location et de gestion du financement spécial d'estivage des terrains communaux de la commune mixte de Courtedoux

M. Blaser indique que ce règlement a fait l'objet de plusieurs modifications mineures. Celles-ci ont été discutées au sein de la commission agricole et approuvées par les exploitants agricoles de la commune.

Les articles 2, 3, 8, 10, 12 et 18 ont été modifiés. Le projet de règlement modifié est annexé au présent procès-verbal.

Au terme de cette présentation, M. le Président remercie M. Blaser et demande l'entrée en matière qui n'est ni amendée ni combattue ; elle est dès lors tenue pour acceptée à l'unanimité sans votation, conformément à l'article 23, alinéa 3, du Règlement communal d'organisation de Courtedoux.

M. le Président ouvre ensuite la discussion. Aucune question n'étant soulevée, il clôt la discussion et propose de passer au vote. Il demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous les modifications du règlement de location et de gestion du financement spécial d'estivage des terrains communaux de la commune mixte de Courtedoux ?

L'Assemblée approuve ce règlement avec une abstention.

4. Statuer sur le choix de la fiduciaire pour le contrôle des comptes

M. le Président donne la parole à **M. Denis Gatherat**, conseiller communal en charge des finances.

M. Gatherat indique que BDO Fiduciaire assure le contrôle des comptes de la commune depuis de nombreuses années. Afin d'avoir un suivi optimal et indépendant, il est préférable de changer régulièrement de fiduciaire. Il précise également que les prestations de l'ancienne fiduciaire représentaient un coût élevé.

Le Conseil communal propose dès lors de confier le contrôle des comptes à **GNG Fiduciaire Jura à Porrentruy**, représentée par **M. Olivier Godat**. Le forfait annuel proposé est nettement plus avantageux et M. Godat dispose d'une solide expérience dans le bouclage des comptes communaux.

M. Le président demande l'entrée en matière. Celle-ci n'est pas contestée, selon l'article 23 alinéa 3 du Règlement communal d'organisation de Courtedoux, la proposition qui n'est ni amendée, ni combattue est tenue pour acceptée à l'unanimité sans votation.

M. le Président ouvre ensuite la discussion. Aucune question n'étant soulevée, il clôt la discussion et selon l'article 23 alinéa 3 du Règlement communal d'organisation de Courtedoux, la proposition qui n'est ni amendée, ni combattue est tenue pour acceptée à l'unanimité sans votation.

5. Discuter et voter une dépense de Fr. 38'000.– pour la réfection du sol du deuxième étage du bâtiment de l'école ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.

M. le Président donne la parole à **M. Vincent Rérat**, conseiller communal en charge de ce dossier.

M. Rérat indique que le bâtiment scolaire nécessite certains travaux, en particulier la réfection du sol du deuxième étage. Il s'agira de la pose d'un revêtement en novilon, conforme aux normes de sécurité pour les enfants en cas de chute. La surface concernée représente environ 200 m².

M. [REDACTED] s'interroge sur l'impact global de ces investissements, notamment en lien avec le point 10 de l'ordre du jour et la quotité d'impôt. M. le



Président donne la parole à M. Denis Gatherat, qui répond que la quotité d'impôt ne sera pas modifiée.

M. le Président demande l'entrée en matière, qui est acceptée à l'unanimité.

Le président ouvre la discussion, il n'y a pas de question. Il demande ensuite à l'Assemblée :

Acceptez-vous une dépense de Fr. 38'000.– pour la réfection du sol du deuxième étage du bâtiment de l'école ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.

Ce point de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

6. Discuter et voter une dépense de Fr. 32'000.– pour la rénovation de la salle des maîtres ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.

M. le Président donne la parole à **M. Vincent Rérat**, conseiller communal en charge de ce dossier.

M. Rérat indique que la salle des maîtres est ancienne et nécessite un coup de neuf. Il précise aussi que dans les CHF 32'000.– à voter ce soir, il y a CHF 10'000.– de prévu pour l'installation d'une chaussette d'évacuation en cas d'incendie.

Au terme de cette présentation, M. le Président remercie M. Rérat et demande à l'Assemblée si elle accepte l'entrée en matière pour cet objet :

Celle-ci n'est pas contestée, selon l'article 23 alinéa 3 du Règlement communal d'organisation de Courtedoux, la proposition qui n'est ni amendée, ni combattue est tenue pour acceptée à l'unanimité sans votation.

Il ouvre ensuite la discussion, personne ne souhaite prendre la parole. Selon l'article 23 alinéa 3 du Règlement communal d'organisation de Courtedoux, la proposition qui n'est ni amendée, ni combattue est tenue pour acceptée à l'unanimité sans votation.

7. Discuter et voter une dépense de Fr. 18'000.– pour l'entretien de la Route du Varandin ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.

M. le Président donne la parole à **M. Vincent Rérat**, conseiller communal en charge de ce dossier.

M. Rérat précise que la Route du Varandin nécessite quelques travaux, en particulier au niveau des bordures, qui sont abîmées en raison de la forte fréquentation et de l'eau.

Au terme de cette présentation, M. le Président remercie M. Rérat et demande à l'Assemblée si elle accepte l'entrée en matière pour cet objet.

Celle-ci n'étant pas contestée, conformément à l'article 23, alinéa 3, du Règlement communal d'organisation de Courtedoux, la proposition qui n'est ni amendée ni combattue est considérée comme acceptée à l'unanimité, sans votation.

Il ouvre ensuite la discussion :

M. [REDACTED] demande si les derniers travaux ont bien été réalisés, car il est fréquent que la commune doive effectuer du taconnage sur ce secteur. Il est conscient que refaire la totalité de la route coûterait beaucoup trop coûteux.

M. Thierry Blaser répond que les derniers travaux datent d'il y a environ 10 ans, il rappelle que c'est une route fortement fréquentée, ce qui la rend plus fragile, et que l'eau stagnante contribue également au creusage des bordures.

Il n'y a pas d'autres questions, M. le Président propose à l'Assemblée de passer au vote.

Acceptez-vous une dépense de Fr. 18'000.– pour l'entretien de la Route du Varandin ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.

Ce point de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

8. Discuter et voter une dépense de Fr. 30'000.– pour le marquage des routes communales ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.

M. le Président donne la parole à **M. Vincent Rérat**, conseiller communal en charge de ce dossier.

M. Rérat indique que certains marquages sont actuellement peu visibles et, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de les refaire rapidement. Dans ce montant

de CHF 30'000.–, CHF 26'000.– sont prévus pour les marquages et CHF 4'000.– pour les panneaux des passages piétons, qui est désormais une obligation.

M. le Président demande l'entrée en matière :

Celle-ci n'est pas contesté, selon l'article 23 alinéa 3 du Règlement communal d'organisation de Courtedoux, la proposition qui n'est ni amendée, ni combattue est tenue pour acceptée à l'unanimité sans votation. Il ouvre ensuite la discussion

M. [REDACTED] demande comment le Conseil communal détermine les montants à budgétiser et si une entreprise du village a la priorité ?

M. Rérat répond que le Conseil communal demande, en principe, plusieurs offres pour les mêmes travaux. Il précise que les entreprises du village ont la priorité, mais que pour ce type de marquages, il existe très peu de sociétés capables de les réaliser.

M. [REDACTED] demande combien de temps durent ces marquages ?

M. Rérat répond que cela dépend de la fréquentation des routes, mais que les derniers marquages ont été réalisés il y a environ huit ans.

M. [REDACTED] rebondit sur l'intervention de M. Perrolle et trouve pertinent que le Conseil communal favorise malgré toutes les entreprises du village, même si leurs prix sont légèrement plus élevés.

M. [REDACTED] demande si ces marquages sont nécessaires maintenant alors qu'un projet de zone 30 km/h est envisagé pour le village.

Mme Tallat répond qu'il s'agit uniquement de refaire les marquages existants, qui ne seront pas modifiés ultérieurement. Pour l'instant, Swiss Trafic n'entrera pas en matière pour la zone 30 km/h tant que les travaux de la Combatte ne sont pas terminés. Les marquages manquants se trouvent dans des secteurs à risque et doivent donc être refaits rapidement.

Il n'y a plus de questions, M. le Président demande à l'assemblée :

Acceptez-vous une dépense de Fr. 30'000.– pour le marquage des routes communales ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement ?

L'assemblée accepte à l'unanimité ce point.

9. Discuter et voter une dépense de Fr. 15'000.– pour la réfection du drain de captage d'eau à Pietchisson ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.

M. le Président donne la parole à **M. Jean-François Vallat**, conseiller communal en charge de ce dossier.

M. Vallat indique que la commune de Courtedoux est alimentée en eau de deux manières : par le réservoir situé à Bure et par la source de Pietchisson, où l'eau est traitée avant d'être distribuée dans le village. Environ 10 à 180 m³ par jour arrivent dans le réseau via cette source. Cela est très intéressant pour la commune, car plus l'eau disponible est importante, moins il est nécessaire d'en acheter au SEHA (Syndicat pour l'Alimentation en eau des communes de la Haute-Ajoie). Il précise que si l'on parvient à capter davantage d'eau depuis cette source, la commune pourra en bénéficier directement, ce qui permettrait d'autofinancer partiellement les travaux proposés ce soir.

Il y a environ 30 à 40 ans, un drain a été écrasé, entraînant l'apport de limons dans le reste de la conduite, qui a donc été débranchée. En restaurant cette conduite, la commune de Courtedoux pourra obtenir un peu plus d'eau depuis cette source. Le tronçon concerné est présenté sur un plan qui sera joint à ce PV. Le montant du devis est estimé entre CHF 8'000 et 10'000.–, mais le Conseil communal a préféré être prudent dans l'estimation.

M. le Président demande l'entrée en matière. Celle-ci n'étant pas contestée, conformément à l'article 23, alinéa 3, du Règlement communal d'organisation de Courtedoux, la proposition qui n'est ni amendée ni combattue est considérée comme acceptée à l'unanimité, sans votation.

Il ouvre ensuite la discussion :

M. [REDACTED] tient à remercier M. Vallat pour son étude à ce sujet et souligne l'importance de la ressource en eau. Il estime qu'un tel investissement constitue un pas en avant pertinent pour la commune.

Il n'y a plus de questions, M. le Président propose à l'assemblée de voter.

Acceptez-vous une dépense de Fr. 15'000.– pour la réfection du drain de captage d'eau à Pietchisson ; donner la compétence au Conseil communal pour le financement ?

L'assemblée accepte à l'unanimité ce point.

10. Discuter et voter la quotité de l'impôt, le prix des taxes communales et adopter le budget 2026

M. le Président donne la parole à **M. Gatherat** pour la présentation du budget du compte de fonctionnement ainsi que la présentation des taxes communales 2026. Tous les documents en lien avec les explications de M. Gatherat sont annexés au présent PV.

M. Gatherat explique quelques points concernant le déficit budgétaire :

❑ Points négatifs :

- Augmentation des charges des transports scolaires primaires
- Baisse présumée de la facturation pour la consommation d'eau et de l'épuration des eaux
- Augmentation des charges liées au syndicat d'épuration des eaux
- Baisse présumée des rentrées fiscales

❑ Points positifs :

- Péréquation financière positive
- Baisse de la masse salariale de l'administration

M. le Président remercie M. Gatherat pour cette introduction et demande à l'Assemblée si elle accepte l'entrée en matière pour ce point ? Celle-ci n'est pas contestée, selon l'article 23 alinéa 3 du Règlement communal d'organisation de Courtedoux, la proposition qui n'est ni amendée, ni combattue est tenue pour acceptée à l'unanimité sans votation.

M. Gatherat présente la base pour l'établissement du budget et indique que la quotité d'impôt et les taxes sont inchangées pour l'année 2026. Il précise que les tarifs de la location de la Grange ont été ajoutés.

Pour l'année 2026, le coefficient de la taxe des ordures ménagères est de 1,65.

M. Gatherat montre le résultat global de ce budget, **soit un déficit de CHF 123'362.--**. Les charges se montent à CHF 3'784'312.— et les produits à CHF 3'602'780.--. Le total des investissements se monte à CHF 702'000.—.

M. Gatherat débute sa présentation détaillée du budget de fonctionnement, les principales remarques au sujet des grands changements se trouvent sur le PowerPoint.

Au terme de la présentation de M. Gatherat, M. le Président ouvre la discussion

M. [REDACTED] demande à quoi sert le fond d'efficacité énergétique ?

M. Gatherat répond que c'est une redevance des BKW, il s'agit d'une obligation cantonale. Selon Mme Tallat, ce fond peut servir pour la mise en place de panneaux solaires, l'installation d'éclairage LED ou tout autre investissement d'énergie renouvelable. Il s'agit donc d'un fond climat qui s'alimente rapidement.

M. [REDACTED] souhaite savoir comment est géré le site internet ?

Mme Tallat répond que c'est la secrétaire communale qui le gère en grande partie. Un montant est budgété afin de le moderniser et de le rendre plus pratique. Une nouvelle interface sera mise en place pour qu'il soit plus pertinent et accessible.

M. [REDACTED] demande si le site sera accessible sur Iphone par exemple ?

La secrétaire communale confirme qu'il sera adapté pour une consultation sur téléphone et ordinateur.

M. [REDACTED] demande si le petit magasin est toujours prévu pour une surface commerciale et s'il existe un intérêt, sinon pourquoi réaliser des travaux.

Mme Tallat répond que cette somme a été maintenue au budget, car une personne s'était montrée intéressée par ce local. Il avait été prévu d'aménager un coin cuisine et de rénover les WC, mais le projet n'a pas été poursuivi. La somme reste inscrite au budget en cas d'éventuels autres intéressés, mais sans certitude. Les travaux seront réalisés uniquement s'il y a un réel intérêt.

Mme [REDACTED] demande s'il ne serait pas pertinent d'en faire un appartement ?

M. Gatherat répond que cela relève d'un tout autre budget. Mme Tallat précise que le Conseil communal s'est penché sur cette possibilité, mais qu'à chaque fois un éventuel intéressé se manifestait, rendant le projet non nécessaire pour le moment.

Sans autre question, M. Le président clôt la discussion et fait voter :

***Acceptez-vous la quotité d'impôt, le prix des taxes communales ?
Adoptez-vous ce budget 2026 ?***

L'Assemblée valide ce budget 2026, y compris la quotité d'impôt et le prix des taxes communales à l'unanimité.

M. Gatherat reprend la parole pour présenter à titre informatif les investissements qui sont en cours.

Le total des investissements se monte à CHF 702'000.–.

M. [REDACTED] demande à quel stade en est le PAL ?

Mme Blaser répond que le PAL est phase de clôture de l'examen préalable. Il ne s'agit pas d'un vote mais l'investissement reste en cours. La publication du PAL devrait normalement avoir lieu en début d'année avec un délai d'opposition prévu pour son adoption. Elle précise qu'il y a du retard mais que le budget du PAL n'est pas dépassé.

Il n'y a plus d'autres questions. M. le Président passe donc au point suivant.

11. Informations communales

Avancement de projet de réaménagement de la rue de la Combatte

M. le Président donne la parole à M. Jean-François Vallat, conseiller communal en charge du dossier :

M. Vallat indique que la deuxième étape est presque terminée, il reste que quelques aménagements à finir. Les travaux auraient dû se dérouler en deux étapes, mais le Canton a décidé qu'ils se dérouleraient en trois, afin de respecter la loi sur les marchés publics, qui stipule que si l'on souhaite attribuer les travaux à une entreprise régionale, le montant ne doit pas dépasser CHF 500'000.–. Au-delà de ce montant, n'importe quelle entreprise peut être mandatée. M. Vallat précise qu'il y aura donc des frais supplémentaires en raison du passage de deux à trois étapes.

La dernière étape débutera en juin et la fin des travaux est prévue pour l'automne 2026. Le tapis final sera posé à la fin de la totalité des travaux, courant fin 2026 ou printemps 2027, selon la météo.

Des sondages seront réalisés sur les murs de soutènement du secteur de la troisième étape des travaux. De plus, le Canton prévoit de réaliser une étude hydrogéologique concernant les eaux de fond. L'éclairage public est en cours de branchement et sera opérationnel avant Noël.

M. le Président remercie M. Vallat pour sa présentation et ouvre la discussion :

M. [REDACTED] demande jusqu'à quand le car postal ne desservira plus l'arrêt de la Place Saint-Martin ?

M. Vallat répond que le bus a repris son parcours habituel et que, durant la troisième étape, la route sera inaccessible de juin à décembre 2026.

M. [REDACTED] demande pourquoi il y a un impact financier s'il y a deux ou trois étapes ?

M. Vallat répond que les matières premières peuvent varier d'une année à l'autre et que le bureau d'ingénieurs a dû modifier quelques plans. De plus, les soumissions seront plus nombreuses, ce qui aura un léger impact. Pour l'instant, aucun chiffre précis n'est disponible.

M. [REDACTED] indique que le renchérissement se fait sur les factures déjà faites.

M. Vallat précise qu'il n'a pas plus d'informations pour le moment, le bureau d'ingénieurs étant en charge. Mme Tallat ajoute que le Conseil communal prendra contact avec le bureau afin d'obtenir des précisions.

M. [REDACTED] demande s'il n'existe pas une assurance pour couvrir les frais liés à la chute du mur.

M. Vallat répond que l'entreprise n'est pas responsable et que ces coûts ne seront pas pris en charge par elle. Toutefois, les coûts seront à moitié couverts par le Canton. L'assurance responsabilité civile de la commune a également été contactée.

M. [REDACTED] demande si une troisième place de chantier sera aménagée ? Pour la première étape, une place a été créée sur la parcelle de Résidence Bonheur qu'il exploite actuellement.

M. Vallat répond que l'entreprise chargée des travaux se chargera de trouver un emplacement pour sa place de chantier. Comme les travaux n'ont pas encore été mis en soumission, il est difficile de répondre précisément. Il précise que la place sera remise en état dès qu'elle ne sera plus utilisée.

M. [REDACTED] souhaite savoir si le bus continuera de desservir la place Saint-Martin car il a entendu le contraire au village.

M. Vallat indique que le bus n'aura plus accès à la Place Saint-Martin uniquement pendant la période des travaux, mais reprendra son circuit habituel en dehors de cette période.

M. [REDACTED] dit qu'il y a eu beaucoup de précipitations ces dernières semaines et qu'il y a déjà eu quelques problèmes « d'inondations », la route s'est ouverte et l'eau y est ressortie.

M. Vallat indique que de l'eau s'est infiltrée sous la route, c'est pour cela que le canton a mandaté un bureau pour une étude hydro géologique. M. [REDACTED] dit qu'il est surpris que cette étude n'ait pas été faite avant alors que les travaux débutent. M. Vallat répond que la problématique de l'eau a été prise en compte, 3-4 puits perdus ont été creusés pour infiltrer l'eau. Il a été constaté dernièrement que les responsables du chantier n'avaient jamais remarqué ce problème. Mais le géo hydrologue pourra donner des pistes.

M. [REDACTED] trouve que les précipitations du mois de novembre n'étaient pas excessives et qu'il y a déjà eu quelques dégâts.

M. Vallat indique qu'il n'est pas possible de faire autrement, un canal avait été envisagé, mais le Canton ne l'acceptera probablement pas. Il indique que cette problématique est connue et présente même une photo de 1948 où il n'y a aucune habitation mais le fond de la vallée est inondé.

M. Le président clôt ce point d'information.

12. Divers

M. le Président donne la parole aux citoyens et rappelle que le point des divers doit porter uniquement sur les questions en relation avec la vie et les activités communales. Aucune décision ne sera prise à ce point de l'ordre du jour. Si une ou un citoyen-ne fait une proposition qui est de la compétence de l'assemblée communale, elle sera mise au vote. Si la proposition est acceptée, le conseil devra, lors d'une prochaine assemblée, mettre un point à l'ordre du jour qui traitera de ce sujet.

Mme [REDACTED] a constaté à plusieurs reprises qu'un homme se déplace entre Courtedoux et Porrentruy en poussant un conteneur à ordures vert, sans éclairage ni visibilité. M. [REDACTED] confirme avoir également croisé cette personne, de jour comme de nuit, et souligne le danger que cela représente. Le Conseil communal discutera prochainement de cette situation et tentera d'identifier cette personne afin de l'informer de la dangerosité de ses déplacements.

Mme [REDACTED] demande si le ramassage des poubelles continuera à se faire par camion.

M. Blaser répond que oui, tant que les moloks ne sont pas installés. Il précise que le processus suit son cours.

M. [REDACTED] demande si la commission du PAL, formée il y a quelques années, sera avisée du retour de celui-ci ?

Mme Blaser répond que, sauf erreur de sa part, cette commission n'existe plus depuis la dernière législature. Elle indique qu'elle va se renseigner afin de déterminer s'il y a lieu de la réactiver pour la suite de la procédure.

M. [REDACTED] se dit surpris d'apprendre que cette commission n'existe plus, étant lui-même président et n'ayant jamais été informé de sa dissolution. Mme Blaser se renseignera et donnera un retour à MM. [REDACTED].

Il n'y a plus de demandes, M. le Président donne la parole à Mme Tallat.

Mme Isabelle Tallat prend la parole et remercie l'assemblée.

Avant de clôturer cette assemblée, elle remercie vivement, au nom des Autorités communales, Mme Daniela Hostettler pour tout le travail accompli durant ses trois années en tant que conseillère communale. Mme Hostettler quittera ses fonctions au 31 décembre 2025. Présidente de la commission des réjouissances, elle s'est investie avec engagement dans l'organisation des diverses manifestations au sein de la commune. Le Conseil communal lui remet une petite attention en guise de remerciement.

Mme Isabelle Tallat précise qu'à l'issue de l'assemblée communale, le vin chaud est offert par la commune et invite chacune et chacun à partager un moment convivial.

M. le Président lève la séance à 22h00. Il remercie l'ensemble du Conseil communal pour le travail accompli, ainsi que tout le personnel communal.

Enfin, il adresse à toutes et tous ses meilleurs vœux et souhaite de très belles fêtes de fin d'année ainsi qu'une excellente année à venir.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Président : La Secrétaire :


Yves Daucourt


Auréline Meyer

